

CD 28 –

Face au coronavirus, certaines dispositions s'imposent

Chers collaborateurs, Chères collaboratrices,

Suite au discours du Président de la République puis du Premier Ministre, le Conseil départemental met en œuvre dès le mardi 17 mars 2020, son plan de continuité d'activité et pour faire face à cette situation sanitaire exceptionnelle et invite **tous les agents à rester à leur domicile** sauf nécessité absolue liée au service.

Le plan d'action prévoit de placer les agents selon 3 modalités :

- Le télétravail sur 5 jours pour les agents disposant du matériel nécessaire,
- Une autorisation spéciale d'absence pour les agents sans matériel ou dans l'obligation de garder leurs enfants,
- **Et pour nécessité de service uniquement**, certains agents seront maintenus sur leur lieu de travail au regard de leurs missions vitales de service public. Chaque directeur est chargé d'informer ce jour les collaborateurs concernés.

En travail sur site, pour nécessité absolue de service, il sera nécessaire de respecter scrupuleusement les gestes barrières déjà communiqués et réprécisés en fin de mail, pour toutes les activités et notamment eu égard des distances de sécurité. A ce titre, les agents seront autorisés à utiliser des bureaux libres pour assurer un éloignement entre professionnels.

Les responsables / Manager doivent :

- Collecter le numéro de téléphone personnel et boîte mail des agents non munis de téléphone professionnel et d'ordinateur portable. En effet, les agents se trouvent en situation exceptionnelle d'absences et **pourrait se voir rappeler par leur administration si la situation le justifiait**,
- Collecter les informations d'absence sur un tableau excel.

Sur le plan collectif :

L'ensemble des réunions, interventions collectives, instances sont reportées, ou se dérouleront en mode distant si nécessaire. Il en va de même pour les interventions à domicile **sauf pour les actions de travail réalisées par nécessité absolue** et pouvant engager, la sécurité des personnes et des biens ou ayant un retentissement sur l'organisation générale du système de santé. Par exemple, maintien d'un placement d'un enfant en danger, des opérations comptables internes ou à destination des usagers, des visites médicales sanitaires effectuées par la PMI.

Tous les services d'accueil sont fermés au public.

Les managers sont chargés chacun dans leur service de définir et de communiquer sur les tâches vitales permettant la continuité de service public en contribuant de manière active sur site ou en télétravail et d'en définir les dispositions spécifiques.

Les règles de fonctionnement habituelles comme le pointage sont impactées et assouplies et il est nécessaire que chacun prenne connaissance de la foire aux questions jointe à ce mail. Cette foire aux questions sera alimentée régulièrement.

Il est demandé à chaque agent ne pouvant consulter ses mails d'ajouter un indicateur d'absence précisant un interlocuteur qui pourra prendre en charge la demande. De même les agents ayant un portable professionnel doivent y basculer leur ligne téléphonique.

Pour les professionnels équipés, les connections à distance doivent s'effectuer sur un temps limité afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder. **Il est donc conseillé de se connecter, d'extraire les documents nécessaires au travail du jour, de se déconnecter et de recommencer cette opération autant de fois que nécessaire.**

Il est nécessaire de rappeler l'importance du respect des consignes et notamment des gestes barrières qui sont à ce jour insuffisamment mise en œuvre par les citoyens. Cela pourrait cependant permettre de contenir l'épidémie de CORONAVIRUS.

Nous sommes tous acteurs de la prévention, tous les gestes comptent pour lutter contre la propagation du virus.

Vos managers restent votre interlocuteur privilégié et la DRH se tient à leur disposition pour apporter le plus d'information. Ces dispositions seront amenées à évoluer au regard des modifications des consignes gouvernementales.

A tous, je souhaite bon courage pour les semaines à venir, dans un contexte inédit et des ajustements que nous surmonterons collectivement.

Cordialement,
Franck LORHO, Directeur général des services

Pour rappel :

Il est nécessaire de rappeler l'importance du respect des consignes et notamment des gestes barrières qui sont à ce jour insuffisamment mise en œuvre par les citoyens. Cela pourrait cependant permettre de contenir l'épidémie de CORONAVIRUS.

Nous sommes tous acteurs de la prévention, tous les gestes comptent pour lutter contre la propagation du virus.

Règles de sécurité :

- Pratiquez les gestes barrières.
- Limitez vos déplacements au strict nécessaire et vos interactions sociales.
- Surveillez l'apparition de symptômes.
- En cas de symptômes graves, appelez le SAMU au 15. Sinon privilégiez l'appel de votre médecin généraliste qui effectuera une première évaluation de la situation.